

**SYNDICAT D'ETUDES  
ET D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DU ROANNAIS  
(S.E.E.D.R.)**

**Séance publique du 8 juillet 2025**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

**N° 3**

Objet :

**ENVIRONNEMENT**

**Rapport annuel du S.E.E.D.R  
sur le prix et la qualité  
du service public  
d'élimination  
des déchets**

**Année 2024**

**Code nomenclature : 8.8**

1 - Que la convocation a été adressée le 1<sup>er</sup> juillet 2025 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président  
MM. Daval, Dozance, Durantin, Peyron, Reulier,  
Mme Roux,  
M. Perroton (suppléant M. Mayère),  
M. Palluet (suppléant de Mme Vaginay)

Absent avec excuse : MM. Capitan, Fréchet, Nicolin,  
Mme Pras

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Dozance

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Brun M. Troncy	M. Reulier M. Boire

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté à l'assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L.2224-17-1 du C.G.C.T.

Il a pour objectif de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets ménagers effectue ses missions.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 8 juillet 2025.

Le secrétaire de séance,

